

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°220/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	09 DECEMBRE 2022	09 DECEMBRE 2022
40	27	34		
<b>OBJET :</b>	<p>Adhésion au Groupement d’Intérêt Public – Réseau des acheteurs hospitaliers (GIP RESAH) et souscription à la convention spécifique pour l’accès aux pièces de l’accord-cadre 2021-045 lot 5 « Internet des Objets (IoT) »</p> <p>Déploiement d’u réseau intelligent LoRaWAN sur la Communauté de communes – Sud Smart Territoire</p> <p>Réseaux intelligents d’eau potable et objets connectés pour les Communes – Transition numérique et écologique</p>			
<b>RESUME :</b>	<p>Afin d’améliorer la gestion patrimoniale des réseaux d’eau et d’avoir des remontées journalières des données, il est nécessaire d’accélérer le déploiement des compteurs communicants et la technologie de télérelève associée. La Communauté de communes s’est donc engagée dans le parcours Sud Smart city régional afin de mettre en place des projets intégrant la technologie et le numérique dans la gestion durable de la ressource en eau.</p> <p>La mise en place des réseaux intelligents, appelés les Smart grids, a pour objectif d’améliorer le rendement des réseaux en ayant d’avoir plus de données, plus vite et ainsi apporter une réponse rapide et pertinente en matière de détection des fuites, de connaissance du réseau, de sectorisation, de dysfonctionnements...</p> <p>Ce dispositif nécessite le déploiement d’un réseau de communication privé qui sera géré par la Communauté de communes et permettra aux Communes de pouvoir connecter des capteurs type capteurs d’air ou de stationnement par exemple.</p> <p>Du fait de la complexité technique et technologique, il est nécessaire de faire appel à une expertise métier en matière de systèmes d’informations géographiques et notamment en déploiement de réseau. A cet effet, il est proposé à l’assemblée d’adhérer à une centrale d’achat, le GIP RESAH (Groupement d’Intérêt Public – Réseau des acheteurs hospitaliers) qui dispose de l’offre de services nécessaire et de souscrire à une convention spécifique « internet des objets » (IoT).</p>			

L’an deux mille vingt-deux,  
le quinze décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MMEs ET MM. BISCIONE Marton ; BLANCARD Béatrice ; CASTELLS Céline ; JODAR Françoise ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri.

**PROCURATIONS :**

- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. THOMAS Romain à MME. CALLET Marie-Pierre.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

## Le Conseil communautaire,

**Rapporteuse :** Marie-Pierre CALLET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L2113-2 et suivants ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** la délibération n° 110/2021 du conseil communautaire en date du 10 juin 2021 s'engageant dans le parcours Sud smart territoire de la Région

**Vu** la délibération n° 81/2022 du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 approuvant le déploiement du réseau intelligent Lorawan sur le territoire de la Communauté de communes et sollicitant les soutiens financiers de la Région et du Département.

**Considérant** que la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles souhaite déployer un réseau de communication privé LoRaWAN permettant l'utilisation de la technologie IoT (Internet des Objets) et des objets dits connectés selon son propre maillage territorial et une passerelle faisant office d'intermédiaire pour la gestion de ces données.

**Considérant** que ce dispositif de smart-city, mis en place dans un premier temps pour les services de l'eau et de l'assainissement pour la relève des compteurs, participe pleinement dans la volonté de la Communauté de Communes de mettre en place des projets innovants intégrant la technologie au service de la gestion durable des ressources et qui pourra dans un second temps être mis à disposition des communes désireuses de l'utiliser et d'installer des objets connectés (capteurs d'air, capteurs stationnement...) munis de la technologie IoT sur leur territoire.

**Considérant** que ce projet est programmé sur 4 ans avec un déploiement progressif des passerelles sur plusieurs zones du territoire intercommunal. Le projet devrait débuter en janvier 2023.

**Considérant** que le caractère innovant de ce projet et sa complexité technique et technologique, nécessite une expertise « métiers ». De ce fait, il est proposé d'adhérer à une centrale d'achat, le GIP RESAH (Groupement d'Intérêt Public – Réseau des acheteurs hospitaliers) qui dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive et en adéquation avec le déploiement d'un réseau de télécommunication LoRaWAN. Que cette offre de services a été étendue à l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

**Considérant** que l'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600,00 euros. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres fait l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent. En l'espèce, la souscription aux pièces de l'accord-cadre 2021-045 lot 5 « Internet des Objets (IoT) » est de 750,00 euros par année d'exécution.

**Considérant** qu'il convient de rappeler que ce projet sera financé à hauteur de 50 % par la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur dans le cadre du programme Parcours Sud Smart Territoires et qu'une demande de financement a été déposée auprès du Département à hauteur de 30%.

**Considérant** enfin, que le coût estimatif des travaux pour l'installation de 8 passerelles et leurs configurations est de 78 450,00 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles à la centrale d'achat du GIP RESAH pour un montant estimatif de 2 400€ HT (600 € HT/an) et une durée de 4 ans.

**Article 2 : Approuve** la souscription à la convention spécifique pour l'accès aux pièces de l'accord-cadre 2021-045 lot 5 « Internet des Objets (IoT) » pour un montant estimatif de 3 000€ HT et une durée d'exécution de 4 ans.

**Article 3 : Approuve** le coût estimatif de 78 450,00 € HT pour les travaux d'installation de 8 passerelles et leur configuration.

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le contrat d'adhésion, la convention spécifique propre au marché ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

**Article 5 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 34 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).